



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVE-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_03

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Mise à jour de la composition du Comité des Partenaires

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1231-5,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 (NOR : MTRT2121442A) fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

Vu l'arrêté du 9 février 2024 (NOR : TSST2401325A) fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_01_03 du 19 janvier 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 27 janvier 2021 et portant sur la création du Comité des Partenaires, la définition de ses modalités de fonctionnement et la désignation de ses membres,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_12_01 du 15 décembre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2021 et portant sur la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires ainsi que la détermination des modalités de tirage au sort des habitants membres de l'instance,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création du Comité des Partenaires ainsi que la mise à jour de sa composition par délibérations du 19 janvier 2021 et du 15 décembre 2021.

Cette instance, associant à ce jour des représentants des employeurs, des associations d'usagers et des habitants du ressort territorial, vise à garantir un dialogue permanent entre ces derniers (bénéficiaires et financeurs des services de mobilité via le versement mobilité) et le SIMOUV.

Ainsi, le Comité des Partenaires doit être consulté au moins une fois par an et a notamment pour rôle d'émettre des avis :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en œuvre ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification élaboré par le SIMOUV au titre du III de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Présidé par Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du réseau de transports urbains du Valenciennois, le Comité des Partenaires est actuellement composé comme suit :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou Monsieur le Président en charge des Relations avec les usagers du réseau de transports urbains du Valenciennois ;
 - o 5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

- En qualité de représentants des employeurs :
 - o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut ;
 - o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
 - o 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
 - o 1 représentant du Centre Hospitalier de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'association Ecoparc A23 (gestion du parc d'activités commerciales de Sars-et-Rosières) ;
 - o 1 représentant de l'association Aéroport (gestion du parc d'activités commerciales de Prouvy-Rouvignies) ;
 - o 1 représentant de l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes.

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - o 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
 - o 1 représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord ;
 - o 1 représentant de l'union départementale de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie ;
 - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
 - o 1 représentant de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois.

- En qualité de représentants de la société civile :
 - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
 - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

- En qualité d'habitants du ressort territorial du SIMOUV :
 - o 1 représentant issu du territoire de la CAVM ;
 - o 1 représentant issu du territoire de la CAPH.

Dans ce cadre, la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a modifié les dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports en prévoyant que le Comité des Partenaires associe désormais, en complément des collèges susmentionnés, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

Dès lors, au vu des listes reprises au travers des arrêtés du 28 juillet 2021 (NOR : MTRT2121442A) et du 9 février 2024 (NOR : TSST2401325A), le Comité des Partenaires serait composé des représentants complémentaires suivants :

- En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs :
 - o 1 représentant du MEDEF (qui sortirait donc du collège des représentants des employeurs susmentionné) ;
 - o 1 représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises ;
 - o 1 représentant de l'Union des entreprises de proximité.

- En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés :
 - o 1 représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
 - o 1 représentant de la Confédération Générale du Travail ;
 - o 1 représentant de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière ;
 - o 1 représentant de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres ;
 - o 1 représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr